

Fonctionnement demi-pension forfait 4 jours et 3 jours A compter du 1^{er} septembre 2022



Note aux responsables légaux

Suite à la demande du Département de la Loire, d'instaurer les forfaits demi-pension à compter du 1^{er} janvier 2022, le collège présente chaque année aux membres du Conseil d'administration le prix annuel des forfaits imposé par le Département.

1. Principe du forfait

Les responsables légaux des élèves prenant leur repas 4 jours ou 3 jours par semaine à la cantine sont inscrits au forfait correspondant. Le montant du forfait est calculé pour chaque trimestre et une facture est adressée en milieu de trimestre. Attention cette inscription est définitive pour l'année scolaire, toutefois dans un souci de souplesse, la direction du collège peut autoriser exceptionnellement un changement de régime sur demande écrite et motivée parvenue au collège au moins 5 jours avant le début du trimestre suivant (attention tenir compte des vacances scolaires pour ce délai de 5 jours). Dès que le trimestre est engagé aucun changement n'est possible.

2. Montant des forfaits trimestriels année civile 2023 et moyen de règlement

(présenté en CA réuni le 21/11/2022 – commission permanente du Département du

Forfait	Tarif annuel 2023	1 ^{er} trimestre 2023/2024 Septembre à décembre Facture mi-octobre	2 ^{ème} trimestre Janvier à mars Facture mi-février	3 ^{ème} trimestre Avril à juillet Facture début mai	Prix de revient du repas
4 jours	466,96 €	184.16 €	141.40 €	141.40 €	3.29 €
3 jours	380.21 €	149.16 €	117.26 €	113.71 €	3.55 €

Les factures sont envoyées aux responsables légaux en milieu de trimestre et doivent être réglées dans les jours qui suivent par chèque à l'ordre du collège François Truffaut ou en espèces à l'intendance du collège.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent solliciter le fonds social des cantines en contactant l'assistante sociale du collège : Lynda.Taimourlank@ac-lyon.fr ou par téléphone au 04.77.75.08.39 les mardis et vendredis. Leur demande sera examinée par la commission de fonds social, sous couvert d'anonymat, en fonction des crédits disponibles.

3. Absences et remise d'ordre

Comme pour le régime au ticket toute absence de la cantine doit être signalée à la vie scolaire au plus tard le jour même avant 10h00.

Certaines absences aux repas peuvent faire l'objet de remise d'ordre sur la facture trimestrielle. Elles sont encadrées par le règlement du service de restauration, voté par le conseil départemental, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012. Ces remises d'ordre sont autorisées pour des motifs précis rappelés ci-dessous :

- Fermeture du service de restauration
- Renvoi de l'élève par mesure disciplinaire
- Départ définitif de l'élève du collège
- Stage en entreprise
- Sortie pédagogique et voyage scolaire

Des remises d'ordre peuvent être accordées sous conditions (décision prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande) : changement de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiée et absence momentanée dans le cours de l'année pour raisons majeures dûment constatées, cependant aucune remise d'ordre ne pourra être accordée pour raisons médicales lorsque l'absence est inférieure à 4 jours consécutifs de restauration (service de restauration ouvert 4 jours par semaine).

Service intendance

Affaire suivie par
Rachel REYMOND
Isabelle FAYARD

Téléphone

04 77 75 08 39

Télécopie

04 77 75 49 76

Courriel

[intendant.0421172w](mailto:intendant.0421172w@ac-lyon.fr)

@ac-lyon.fr

22 avenue du Forez
42800 Rive de Gier

Mis à jour le 27/03/2023

